

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 5 décembre 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

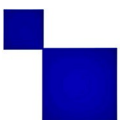
#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault  
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi  
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Grandin

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Derkaoui, Mme Abomangoli, Mme Capanema, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme

-----



## Délibération n° 12-03 du 5 décembre 2019

### **PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES – ACTIONS DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS – SUBVENTIONS – CONVENTIONS ET AVENANTS.**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées modifiée par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

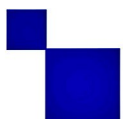
Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu le décret n° 2004-1384 du 22 décembre 2004 portant application du titre III de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu le programme coordonné de financement 2016-2020 des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie approuvé le 28 novembre 2016 par la conférence des financeurs de la Seine-Saint-Denis,

Vu la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA signée entre le Département et la CNSA le 20 décembre 2016,

Vu l'avenant à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA signé le 21 décembre 2018,



Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE au titre de la Conférence des financeurs les subventions de fonctionnement suivantes pour un montant de 584 252,50 euros:

**Subvention de fonctionnement aux associations : Total de 391 281 euros**

• Association Unis-cités	20 000 €
• Odysée Art	25 000 €
• Energie service aide à la personne	8 000 €
• Soleil chez vous	25 000 €
• Au bout du fil	9 200 €
• Groupe recherche Réalisation Développement Rural (GRDR)	20 000 €
• Comité Education Santé Seine-Saint-Denis	22 400 €
• Comité Seine-Saint-Denis Val d'Oise - FSGT	85 000 €
• Isatis La maison des vergers (EHPAD)	9 000 €
• Action Culturelle Alzheimer	9 500 €
• Association Aurore	45 000 €
• Groupe SOS Seniors – (EHPAD Camille Saint Saens)	23 310 €
• ISATIS – La maison du soleil (EHPAD)	7 871 €
• Les petits bonheurs	15 000 €
• Les petits frères des pauvres	65 000 €
• Les petits frères des pauvres	2 000 €

**Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé : Total de 156 561,50 euros**

• Senioralis (merci Julie)	73 000 €
• Telegrafik	22 374 €
• Villa Beausoleil Drancy (EHPAD)	13 900 €
• Medotels - Korian Villa Victoria (EHPAD)	18 200 €
• Maisons de Marianne Services	9 087,50 €
• Movadom	20 000 €

**Subvention de fonctionnement aux communes : Total de 22 000 euros**

• Commune de Montreuil – CLIC – Espace Annie Girardot	2 000 €
• Commune de St Denis – Direction santé	20 000 €

**Subvention de fonctionnement aux autres établissements publics locaux : Total de 14 410 euros**

• EHPAD Constance Mazier	4 680 €
--------------------------	---------

- EHPAD Constance Mazier 1 050 €
- Résidence La seigneurie 4 680 €
- CCAS de Bondy – La maison marianne 4 000 €

- APPROUVE le modèle de convention de financement, tel qu'annexé, à conclure avec les organismes suivants :

- Odyssée art
- Soleil chez vous
- Comité Seine-Saint-Denis Val-Oise – FSGT
- Association Aurore
- Groupe SOS seniors - (EHPAD Camille Saint Saens)
- Les petits frères des pauvres

- APPROUVE les avenants à conclure avec les associations EPOC et Senioralis – (Merci Julie), dont projets ci-annexés ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdites conventions et lesdits avenants, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
 et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*